

Procès-verbal de la quatre-vingt-neuvième (89^e) séance (spéciale à huis clos) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 13 décembre 2022, par courrier électronique.

Procès-verbal approuvé le 2023-02-07
(rédigé par M^{me} Isabelle Houde, adjointe à la direction)

Courriel envoyé à	Réponses remises par
M. Richard Beauchamp (<i>membre observateur</i>)	M. Maxime Beaumier
M. Maxime Beaumier	M ^{me} Ginette Boisvert
M ^{me} Ginette Boisvert	M ^{me} Carol Chiasson
D ^r Christian Carrier	M. Michel Dostie
M ^{me} Carol Chiasson	M. Philippe Douville-Dessureault
M. Michel Dostie	M ^{me} Nathalie Labrecque
M. Philippe Douville-Dessureault	M. Eddy Larouche
M. Daniel Jean (<i>vice-président</i>)	M. Michel Larrivée (<i>président</i>)
M ^{me} Nathalie Labrecque	M ^{me} Fanny Longpré
M ^{me} Michèle Laroche	M ^{me} Natalie Petitclerc (<i>secrétaire</i>)
M. Eddy Larouche	
M. Michel Larrivée (<i>président</i>)	
M ^{me} Fanny Longpré	
M. Olivier Malo	
M ^{me} Eniko Neashish	
M ^{me} Natalie Petitclerc (<i>secrétaire</i>)	

POINTS STATUTAIRES

CA-89-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un courriel a été acheminé aux membres du conseil d'administration le mardi 13 décembre 2022 leur demandant de prendre connaissance des documents envoyés et de faire parvenir, par retour de courriel, leur intention à l'égard des projets de résolution.

CA-89-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Suite à leur prise de connaissance de l'ordre du jour, aucun administrateur participant à cette séance spéciale à huis clos par courrier électronique n'estime être en conflit d'intérêts par rapport aux sujets de l'ordre du jour. Pour ce, aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION

CA-89-03. NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT DE MÉDECINE D'URGENCE DU CIUSSS MCQ

Sur proposition de M^{me} Fanny Longpré, appuyée par M^{me} Ginette Boisvert, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le poste de chef du département de médecine d'urgence est vacant depuis l'entrée en poste le 13 juin 2022 du D^r Olivier Roy à titre de directeur des services professionnels et de la pertinence clinique du CIUSSS MCQ. Depuis cette date, la D^{re} Élise Fortier a assumé la fonction de chef de département de médecine d'urgence par intérim. Au cours des dernières semaines, un appel de candidatures a été effectué et une seule candidature a été reçue pour le poste, soit celle de la

Dre Fortier. Une consultation des membres du département de médecine d'urgence a été réalisée. De plus, une consultation des universités est en cours de réalisation. Le comité de sélection recommande donc la nomination de la D^{re} Élise Fortier. Sa candidature a également été déposée au comité exécutif du CMDP par le biais d'une consultation électronique tenue entre le 2 et le 5 décembre 2022 pour recommandation.

Suite à la consultation, la résolution est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2022-130

Nomination du chef de département de médecine d'urgence du CIUSSS MCQ

CONSIDÉRANT l'article 172 4° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] qui stipule que le conseil d'administration est responsable d'assurer la pertinence, la qualité, la sécurité et l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT l'article 188 de la LSSSS prévoyant la nomination des chefs de département par le conseil d'administration de l'établissement, après consultation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que de l'université à laquelle l'établissement est affilié selon les termes des contrats d'affiliation conclus conformément à l'article 110 de la LSSSS;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan de gouvernance médicale par le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec le 16 décembre 2015 et la création des départements en résultant;

CONSIDÉRANT que le poste du chef de département de médecine d'urgence est vacant;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué, la consultation des membres du département et la consultation en cours de réalisation des universités;

CONSIDÉRANT la candidature retenue par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP par le biais d'une consultation électronique réalisée entre le 2 et le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de nommer le chef de département suivant jusqu'au 30 septembre 2024 conditionnellement à la réception d'un avis favorable en provenance des universités de Montréal et de Sherbrooke :

Médecine d'urgence	D ^{re} Élise Fortier
--------------------	-------------------------------

CA-89-04. MISE À JOUR DU PLAN D'ORGANISATION DU CIUSSS MCQ : SECTION DU VOLET MÉDICAL

Sur proposition de M^{me} Nathalie Labrecque, appuyée par M. Maxime Beaumier, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

L'octroi de privilèges à un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit être pour un service ou département identifié dans le plan d'organisation de l'établissement. De plus, si le médecin a suivi une formation complémentaire qui n'est pas incluse dans la formation de base de sa spécialité, un privilège spécifique précisant la formation suivie doit lui être octroyé. Cependant, ce privilège spécifique doit être inscrit au plan d'organisation de l'établissement. Dans le cadre du renouvellement des privilèges des membres du CMDP, il y a eu une révision de l'ensemble des privilèges spécifiques, et ce, en collaboration avec les membres de la gouvernance médicale.

Suite à la consultation, la résolution est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2022-131

Mise à jour du Plan d'organisation du CIUSSS MCQ : section du volet médical

CONSIDÉRANT la fusion des douze (12) établissements de santé et de services sociaux, résultat de la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT l'obligation du CIUSSS MCQ selon l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui prévoit notamment que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique décrivant les structures administratives de l'établissement, ses directions, ses services et ses départements ainsi que les programmes cliniques, et indiquant, sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »], de quel département ou service relèvent les actes médicaux, dentaires ou pharmaceutiques d'un programme clinique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une structure de gouvernance solide qui permet une vision régionale de l'offre de services;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles communiquées par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux directeurs des services professionnels des établissements, le 24 septembre 2015, relativement au plan d'organisation des départements et services cliniques que doivent constituer les CISSS et les CIUSSS;

CONSIDÉRANT la nécessité que l'octroi des privilèges aux membres du CMDP soit conforme au plan d'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité exécutif du CMDP de la modification proposée au Plan d'organisation du CIUSSS MCQ, volet médical, lors de la consultation électronique tenue entre le 2 décembre 2022 et le 5 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter les modifications proposées au Plan d'organisation du CIUSSS MCQ – volet médical.

CA-89-05. RENOUVELLEMENT DES STATUTS ET DES PRIVILÈGES DES MÉDECINS DE FAMILLE ET SPÉCIALISTES DU CIUSSS MCQ

Sur proposition de M^{me} Carol Chiasson, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Les statuts et privilèges de la majorité des médecins de notre établissement doivent être renouvelés, et ce, au plus tard le 15 décembre 2022. Les demandes de renouvellement de privilèges ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres du CIUSSS MCQ ainsi que par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CIUSSS MCQ. La période applicable du présent renouvellement est du 15 décembre 2022 au 31 mars 2025.

Suite à la consultation, la résolution est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2022-132

Renouvellement des statuts et des privilèges des médecins de famille et spécialistes du CIUSSS MCQ

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler des privilèges octroyés, en date du 15 décembre 2022, aux médecins (incluant les dentistes) cités dans les tableaux déposés aux membres de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Octroi ou modification de privilèges			Période applicable : X au X
Docteur(e) X, médecin X, statut X, permis n° X			
Département(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges :	Installation(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges spécifiques :
X	X	X	X

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec [ci-après « CMQ »];
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement, et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement, ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-89-06. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil d'administration ont eu jusqu'au jeudi 15 décembre 2022 à 12 h pour retourner leurs réponses.

LE PRÉSIDENT,

LA SECRÉTAIRE,

Original sera signé par

M. Michel Larrivée

Original sera signé par

M^{me} Natalie Petitclerc
Présidente-directrice générale